

Le 29 novembre 2004

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

855, rue Ste-Catherine est, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H6Z 3C1

Tél. : (514) 840-3811  
Télec. : (514) 840-4747  
C. élec. : arnaud.patrick@hydro.qc.ca

À l'attention de madame Monique Gélinas

**Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs  
Rectificatif concernant les milieux humides**

---

Madame Gélinas,

La présente fait suite à une lettre transmise par madame Mimi Breton d'Environnement Canada le 4 novembre dernier en réponse aux questions que lui avait adressé le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet mentionné en titre. La présente vise à rectifier certains faits relatifs au projet mentionnés dans cette lettre et faire état des discussions en cours avec le ministère des Pêches et Océans.

**Rectificatif**

Environnement Canada écrit : *"Un inventaire des couples nicheurs de sauvagine en mai 2003 dans quatre secteurs de la rivière Saint-Maurice (cf. tableau 17-2) a établi à 80 équivalents-couples la productivité du secteur. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'afin de maintenir un bilan des pertes de fonction égal à zéro, les mesures d'atténuation et les mesures de compensation devraient permettre de maintenir 80 équivalents-couples dans les quatre secteurs de la rivière Saint-Maurice affectés par les aménagements hydroélectriques"*.

En référence au tableau 17-2, seuls les secteurs de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs sont affectés par les aménagements hydroélectriques. Dans les biefs des deux ouvrages, on a dénombré 40 équivalents-couples, soit 13 dans le secteur de Chute-Allard et 27 dans le secteur des Rapides-des-Cœurs.

Par ailleurs, l'utilisation du paramètre des équivalents-couples de sauvagine pour juger du maintien de la productivité d'un bief ou d'un réservoir, autrefois une rivière, s'avère incomplet et inadéquat dans la mesure où l'analyse s'y limite. En effet, le nombre d'équivalents-couples est un indicateur trop variable car il présente une image instantanée de l'utilisation d'un habitat à une période donnée. Bien que pertinent pour décrire le milieu et le comparer avec des habitats semblables, il ne peut constituer un objectif de productivité à atteindre lorsque les habitats sont modifiés suite à un ennoïement. De plus, les milieux ennoyés rempliront plusieurs fonctions essentielles. Citons à titre d'exemple l'utilisation des réservoirs

comme aires de mue et comme halte migratoire en attendant le dégel des lacs avoisinants où ils iront nicher.

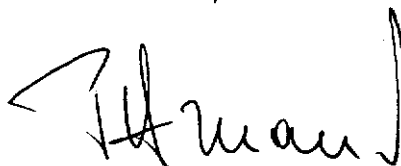
Malgré que les futurs biefs seront différents du milieu actuel, les changements encourus seront encore profitables à la sauvagine puisque les fonctions d'habitats fauniques (halte migratoire, élevage des couvées) seront maintenues.

Mentionnons à cet effet certaines observations réalisées au terrain sur l'évolution des herbiers aquatiques dans le réservoir de Grand-Mère, ce dernier étant très comparable aux deux biefs projetés. Ces observations démontrent, que dans ce réservoir, les herbiers aquatiques couvrent 45% des zones d'eaux peu profondes tout substrat confondu, alors qu'ils couvrent la presque totalité des zones où le substrat est sablonneux. Ces herbiers constituent de bons habitats pour la sauvagine.

Pour ce qui est du fait qu'Hydro-Québec n'a pas répondu aux questions et commentaires des autorités fédérales transmises par le ministère des Pêches et Océans, signalons que des discussions sont présentement en cours avec ce ministère, autorité responsable principale de l'évaluation environnementale fédérale pour ce projet. Ces discussions portent notamment sur le fait qu'Hydro-Québec est d'avis que la politique fédérale sur la conservation des terres humides ne s'applique pas aux milieux humides situés sur des terres provinciales. En effet, conformément aux termes mêmes de cette politique ainsi qu'au partage des compétences fédérales-provinciales, l'application de celle-ci est limitée aux terres de juridiction fédérale.

Mentionnons que le ministère de l'Environnement du Québec a questionné Hydro-Québec sur le développement des terres humides et sur les mécanismes de colonisation de la végétation aquatique et riveraine dans le cadre de son analyse de recevabilité de l'étude d'impact<sup>1</sup>. Les réponses données par Hydro-Québec ont satisfait le ministère et elles sont présentées dans le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement*<sup>2</sup>. Précisons qu'Hydro-Québec respectera tous les engagements mentionnés au rapport d'étude d'impact et son complément.

Nous vous prions de recevoir, madame Gélinas, nos sincères salutations.



**Patrick Arnaud**  
Porte-parole pour Hydro-Québec Production

c.c. Mimi Breton, Environnement Canada  
Richard Nadeau, Ministère des pêches et océans  
Louis Germain, Ministère de l'environnement du Québec

<sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, juin 2004, 13 pages (PR5) ;  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 27 juillet 2004, 5 pages (PR7).

<sup>2</sup> HYDRO-QUÉBEC. *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juillet 2004, 99 pages et carte (PR5.1).